



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

**Comité Syndical du 11 décembre 2025**

**Délibération n°65/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY [Pouvoir de Gérard ROY], Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Mesdames Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

**Membres absents ou excusés :** messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à Gérard DESAPHY], Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

**Membres consultatifs absents :** messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

**Secrétaire de séance :** madame Célia HELION.

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	20
<b>Présents</b>	11
<b>Pouvoir(s)</b>	1
<b>Absent(s)</b>	9
<b>Votants</b>	12

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services étant précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Madame la Présidente informe que des modifications du tableau des effectifs sont proposées à la suite d'un mouvement de personnel au sein du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. En effet, l'agent qui occupe le poste de Chargé d'opérations à la Direction Projets/Exploitation a demandé à cesser ses fonctions au 31 décembre 2025.

Aussi, afin de permettre le fonctionnement continu et optimal de la direction à laquelle il était rattaché, il convient de pourvoir ce poste.

Ce poste a été ouvert en catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'**Agent de maîtrise principal** (grade détenu par l'agent en poste).

Madame la Présidente propose d'élargir ce poste à la catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, ainsi qu'à la catégorie B de la filière technique sur le cadre d'emplois des techniciens aux grades de **Technicien**, de **Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** et de **Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident de créer l'emploi de Chargé d'opérations, à temps complet, à la Direction Projets/Exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel que proposé ;
- approuvent les modifications du tableau des effectifs du SMPI MAGELIS comme ci-annexé ;
- autorisent Madame la Présidente à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 16 déc. 2025  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 16 déc. 2025  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2025

Signé: Le Président

La Présidente,  
Stéphanie GARCIA

